



**HAL**  
open science

## De l'éducation des élites en Espagne. La formation intellectuelle des clercs au XVIIIe siècle

Jean-Pierre Dedieu, Stéphanie Brégeon

► **To cite this version:**

Jean-Pierre Dedieu, Stéphanie Brégeon. De l'éducation des élites en Espagne. La formation intellectuelle des clercs au XVIIIe siècle. 2010. halshs-00444481

**HAL Id: halshs-00444481**

**<https://shs.hal.science/halshs-00444481>**

Preprint submitted on 7 Jan 2010

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## **De l'éducation des élites en Espagne. La formation intellectuelle des clercs au XVIII<sup>e</sup> siècle**

La question de la formation du clergé à l'époque moderne reste un problème mal résolu, au moins en Espagne<sup>1</sup>. Tout au plus a-t-on quelques lueurs sur le pourcentage de clercs disposant d'un titre universitaire<sup>2</sup>, mais les lieux de formation sont rarement précisés. Toutes les études sur le système éducatif en vigueur dans le monde ibérique consacrent par ailleurs des chapitres entiers aux collèges et universités, dont le caractère de centre de formation pour le clergé ne leur échappe pas<sup>3</sup>. A une réserve près: les collèges jésuites, les séminaires et les universités y prennent une place démesurée, et le reste n'apparaît guère. Or notre propre expérience nous a montré que cette image ne correspondait sans doute pas à la réalité. Dans le cadre de recherches sur les agents de l'Etat nous avons en effet été amenés à dépouiller des centaines de *relaciones de méritos*, terme que nous traduirons par "exposés ds mérites", des documents où les candidats à des postes ecclésiastiques attribués par le roi exposent leur cursus. Il nous est vite apparu que d'autres institutions éducatives que celles que l'on a coutume de citer avaient joué un rôle capital, dont la littérature disponible ne disait pratiquement rien.

Nous nous proposons, à partir d'un ensemble d'exposés de mérites du milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle de dresser un premier bilan qui nous permette de mettre en place les grandes masses. Nous exposerons d'abord les éléments de contexte qui permettent d'évaluer l'apport de cette source. Nous indiquerons ensuite les choix que nous avons fait pour son exploitation. Nous tirerons enfin les conclusions qui s'imposent des résultats obtenus.

\*

\* \*

La méthode suivie a été la suivante.

Nous sommes partis des données fournies par les exposés de mérite des prétendants à des postes du patronage royal. Les exposés de mérites, rappelons-le, sont des écrits légalisés décrivant leur carrière déposés auprès de l'administration royale par les candidats à des places ou des faveurs attribuées par le roi. Ces documents, proches dans leur esprit de nos actuels curriculum vitae, peuvent être adressés, au XVIII<sup>e</sup> siècle, à la Chambre de Castille, ou à la Chambre des Indes, selon la nature du poste; ou au secrétariat d'Etat correspondant<sup>4</sup>. Les Chambres en effet restent chargées, à cette époque comme par le passé, de proposer au roi des *ternas*, des listes de plusieurs noms classés par ordre de mérite, pour un grand nombre de nominations: l'ensemble des places ecclésiastiques - en dehors de la chapelle royale -, et toutes les places de justice: membres des audiences et

<sup>1</sup> Les meilleures études récentes sur le recrutement du clergé, très éclairantes par ailleurs, n'abordent guère la question. Voir par exemple Barrio Gozalo (Maximiliano), "El clero bajo sospecha a principios del siglo XVIII. El informe de Macanaz y la respuesta de los obispos", *Investigaciones históricas. Epoca moderna y contemporánea*, n° 22, p. 47-62; ou Aragón Mateos (Santiago), "Notas sobre el clero secular en el Antiguo Régimen. Los presbiteros del obispado de Coria en el siglo XVIII", *Hispania Sacra*, n° 89, p. 291-334.

<sup>2</sup> Paiva (Pedro José), "The Portuguese secular clergy in the XVIIIth century", Andor (Eszter), Tóth (Istvan György), ed., *Frontiers of faith - Constitution of religious identities - 1400-1750*, Budapest, Central European University, 2001, p. 156-166, qui contient en outre des indications bibliographiques.

<sup>3</sup> Bartolomé Martínez (Bernabé), *Historia de la acción educadora de la Iglesia en España. I. Edades antigua, media y moderna*, Madrid, BAC, 1995; Capitán Diaz (A.), *Historia de la educación en España. T. I: De las orígenes al reglamento General de Instrucción Pública*, Madrid, Dykinson, 1991.

<sup>4</sup> Rappelons que les secrétariat d'Etat ont été créés au début du XVIII<sup>e</sup> siècle.

chancelleries et corrégidors, pour l'essentiel. Elles sont donc les destinataires naturelles des exposés de mérites des candidats à ces postes. En revanche, elles n'adressent plus les *ternas* élaborées sur la base des informations fournies directement au roi. Leurs propositions, depuis la création des secrétariats d'Etat, passent par l'intermédiaire du secrétaire correspondant - Secrétaire d'Etat de Grâce et de Justice pour tout ce qui concerne l'Espagne, Secrétaire d'Etat des Indes pour tout ce qui concerne l'outre-mer<sup>5</sup> - qui les présente à la signature du souverain. En fait, le secrétaire acquiert rapidement un rôle bien supérieur à celui d'un simple commis. Il vérifie les propositions de la Chambre, y ajoute des commentaires de son cru, des informations nouvelles, voire modifie l'ordre des propositions ou introduit des noms nouveaux. Le roi, maître de la décision finale, fera son choix comme il l'entend parmi toutes les suggestions, voire nommera quelqu'un qui ne figure sur aucune liste, à sa convenance. Les candidats ont bien sûr vite compris l'importance du secrétaire d'Etat. Eux, ou leurs agents d'affaire<sup>6</sup>. Il devient rapidement un destinataire obligé d'une copie de l'exposé de mérites, ainsi que de toutes sortes de lettres de recommandations, pétitions et placets. Lui-même se procure des informations en mobilisant un réseau d'informateurs comprenant ses connaissances et celles des commis de son ministère, tout autant que les agents locaux de la monarchie auxquels il n'hésite pas à demander des rapports. Ce réseau ne fut jamais institutionnalisé au point où le fut celui des Chambres, à qui les audiences, les capitaines généraux, les évêques et les recteurs d'université devaient obligatoirement adresser à période fixe des rapports sur les candidats possibles aux postes auxquels elles proposaient. Il n'en est pas moins efficace, voire plus efficace, parce que plus souple. Dans la seconde moitié du XVIIIe siècle à coup sûr il a pris le dessus sur le réseau des Chambres comme voie d'information prioritaire pour les nominations concernées<sup>7</sup>. C'est des papiers

---

<sup>5</sup> Nous rendons compte sur ce point d'un état moyen. Il a existé, à la fin du XVIIIe siècle, un Secrétariat d'Etat de grâce et de justice des Indes et il semble qu'à certains moments de la première moitié du siècle, les dossiers des nominations ecclésiastiques des Indes aient transité par les Secrétariat d'Etat de grâce et justice et non par le Secrétariat des Indes.

<sup>6</sup> Les prétendants à des places de nomination royale devaient impérativement suivre de près les annonces de poste et le cheminement des dossiers, voire se faire connaître personnellement des agents chargés de leur expédition pour accélérer leur cours. Cela exigeait dans la pratique leur présence à Madrid, d'où cette foule de "prétendants" que du Moyen-âge au début du XXe siècle une impressionnante série de dispositions réglementaires tente d'expulser ou de canaliser. Ceux que leurs activités retenaient loin de la capitale pouvaient se faire représenter par un "agent d'affaires", qui joue pour eux un rôle semblable à celui de l'impresario pour un artiste: il recherche les postes leur convenant, introduit leurs relations de mérites, rédige en leur nom des lettres de candidature, accepte ou refuse des nominations, sollicite des dispenses et paiements d'arriérés, encaisse éventuellement salaires et pensions, paye des droits, font leur cour aux décideurs. Ce peuvent être des parents ou amis du candidat résidents à la cour. Ce sont souvent des professionnels, dont le rôle dans le recrutement des agents de l'administration royale reste très mal connu en dépit de leur importance certaine. Le peu que nous savons d'eux indique qu'il s'agit souvent d'avocats ou de commis des propres bureaux des administrations auprès desquelles ils exercent leur lobbying.

<sup>7</sup> Enriquez (Lucrecia), *El clero colonial y el rey. Chile, mediados del siglo XVII - finales del siglo XVIII*, thèse soutenue en 11/2004 à l'Université Catholique du Chili, en voie de publication, est la meilleure étude que nous connaissions de ces réseaux d'information, pratiquement ignorés de l'historiographie. Elle est fondée sur une étude minutieuse de la correspondance des secrétariats d'Etat et des acteurs locaux chiliens qui conduit à la reconstruction systématique du cheminement de chacun des dossiers. Tout de ce que nous savons de l'Espagne indique que la description que fait l'auteur de ce système colonial s'applique à l'Espagne en corrigeant simplement les distorsions introduites par l'éloignement.

accumulés de cette manière au Secrétariat d'Etat de grâce et justice que nous avons tiré la matière de ce travail.

Que contient un exposé de mérites? Les mérites du "prétendant". Tautologie? Non, car la notion de mérites évolue. Rappelons d'abord son sens premier. "Mérites" ne doit pas être pris absolument. Le mot appartient au vocabulaire relationnel. Les mérites s'entendent au regard de quelqu'un. Il incluent l'ensemble des éléments historiques qui créent entre deux personnes des liens d'échange reciproques, dans la dialectique bien connue des anthropologues du monde méditerranéen qui lie service et reconnaissance dans des chaines "d'amour" sans fin qui constituent le ciment du corps social<sup>8</sup>. Le *Dictionnaire* de Cobarrubias classe le mot dans le champ sémantique de "mercer", come "merced", et il définit ce dernier mot comme "Les grâces et les dons que les princes font à leurs vassaux et les seigneurs à leur serviteurs"<sup>9</sup>. Mérite est donc ce qui suscite le don. C'est aussi un dû, car toujours selon Cobarrubias, "Merced, au sens propre, est la récompense que l'on doit à quelqu'un pour son travail", le salaire<sup>10</sup>. Est donc mérite tout ce qui lie le prétendant au prince, tout ce qui crée chez celui-ci l'obligation de satisfaire le demandeur. La notion est vaste. Plus que les caractères qui définissent le demandeur dans son individualité et ses compétences ou qualités personnelles, elle est la concrétion d'une histoire, de l'histoire d'une relation. L'exposé des mérites est donc avant tout le récit d'une relation étalée dans le temps. Et comme une relation n'est jamais strictement binomiale, liant deux personnes isolées de tout contexte, elle est l'histoire des relations entre, d'une part, le prétendant et les gens qui lui sont liés, essentiellement ses parents car la parenté est la relation la plus forte de toutes, et, d'autre part, le roi, ses parents et serviteurs.

Au XVIIe siècle et au début du XVIIIe, elle se situe toute entière sur ce registre. Elle décrit la vie du candidat comme une longue suite de services rendus au roi, à sa personne, à sa fonction, à ses agents, à ses finances. Les études? C'est pour mieux se préparer à servir, et comme telles, et seulement comme telles, elles sont un mérite. Les charges municipales, les honneurs, la position sociale, le rang tenu? C'est pour mieux contribuer à la stabilité de l'Etat. Le succès, dans une tâche quelconque? Service éminent rendu par celui qui assume pleinement son rôle public et contribue ainsi, à son niveau, au bon fonctionnement de la société, dont le souverain est le garant. L'exposé des mérites, au pluriel, notons-le, passe en revue non seulement la vie du prétendant, mais aussi tous ses parents, amis intimes, patrons et protecteurs qui ont eux-mêmes servi le roi ou la société. Il y occupent souvent plus de place que le prétendant lui-même. Et il est bien qu'il en soit ainsi car le lien continu qu'ils entretiennent avec l'intéressé prouve qu'en lui le roi ne trouvera pas un ingrat: outre leurs mérites propres, ils apportent aussi leur caution. En revanche, ce trait ne fait pas toujours l'affaire de l'historien, car cette débauche sentimentale estompe parfois la précision des faits matériels.

Heureusement pour nous, l'exposé des mérites évolue. Le roi livre tout au long du XVIIIe siècle un dur combat contre la classe politique traditionnelle de Castille

<sup>8</sup> Clavero (Bartolomé), *Antídora. Antropología católica de la economía moderna*, Milan, Giuffrè, 1991

<sup>9</sup> "Las gracias y dádivas que los principes hacen a sus vasallos, y las que los señores hacen a sus criados...En su genuina significación vale galardón de lo que a uno se le debe por su trabajo". Cobarrubias (Sebastián de), *Tesoro de la lengua castellana o española... dirigido a la Majestad católica del rey don Felipe III nuestro señor*, Madrid, 1611, art. "Merced". Rappelons que le Cobarrubias est le plus ancien dictionnaire espagnol.

<sup>10</sup> *Ibidem*.

pour étendre sa sphère d'action. Le débat sur l'interprétation de la théorie politique, que nous qualifierions aujourd'hui de constitutionnel, est l'une des clefs de l'affrontement. Le roi n'a plus seulement besoin d'agents qui lui soient liés par un tissu de liens personnels, il a aussi besoin qu'ils aient la même interprétation que lui des règles qui régissent la vie du royaume. Il sait qu'en cas de divergence sur ce point il n'y aura pas de fidélité qui tienne, ils se retourneront contre lui; car, outre le service exigé jadis par ses prédécesseur, il attend aussi d'eux, spécialement des clercs et des juristes, des intellectuels en un mot<sup>11</sup>, qu'ils diffusent la conception qu'il se fait de son rôle et de ses fonctions. Il prétend être maître du gouvernement, l'assumer seul, comme seul dépositaire de la science du bien public. Il lui faut pour cela écarter la foule des "ministres" qui peuplent ses conseils, qui se considèrent comme membres du corps du roi et comme tels participants à ses décisions qu'ils s'arrogent le droit de bloquer s'ils les considèrent néfastes. Il lui faut prendre en main son clergé, toujours trop imbus de l'universalité de l'Eglise: non seulement constitue-t-il un formidable appareil de propagande, mais encore est-il dépositaire de la théorie politique et de son interprétation: il prétend fixer les règles de l'action politique légitime... et trop nombreux parmi les sujets sont ceux qui croient que tel est effectivement son rôle<sup>12</sup>.

Il faut donc au roi des serviteurs sûrs. Sûrs, c'est-à-dire formés dans les sains principes. Foin de ce droit canon inventé par les papes pour la défense de leurs intérêts, foin de ce droit commun, inventé par des universitaires, géré par eux sur une base supranationale, qui prétend s'imposer, et qui de fait s'impose souvent<sup>13</sup>, aux lois du royaume. Il faut des canonistes, ou plutôt des historiens de l'Eglise, familiers de l'Eglise primitive, à l'époque où les papes n'étaient que des évêques parmi d'autres et où l'Eglise wisigothique d'Espagne jouissait d'une large autonomie sous l'autorité bienveillante de ses souverains nationaux. Il faut des juristes formés dans le respect des lois du royaume, du droit de la patrie, du droit du roi - ces expressions dans la bouche du souverain, sont presque équivalentes -. Il faut des techniciens blanchis dans l'ombre des bibliothèques et des salles de cours d'universités reconnues et fermement tenues en main, qui ont bien appris et recraché leur leçon et non de ces fils de famille dont le diplôme doit plus à la fortune, à l'autorité ou à la position de leurs parents qu'à leurs connaissances propres. Il faut des techniciens dont le pouvoir réside dans les outils qu'ils utilisent - entendons les lois du roi et les décrets de Sa Majesté - et non dans l'autorité que leur confère par nature leur rang social ou l'appartenance à une prestigieuse dynastie nobiliaire.

Le problème consiste à les former. Pour les forces armées, l'Ecole navale (Cadix), les Ecoles du génie (Barcelone) et de l'artillerie (Ségovie), les écoles d'aspirants organisées dans chaque régiment, la maison des pages du roi, les régiments de la

<sup>11</sup> Nous utilisons sciemment le mot sans crainte d'anachronisme. Nous nous autorisons, entre autres, de l'exemple de Roger Chartier, "Espace social et imaginaire social. Les intellectuels frustrés au XVIIe siècle", *Annales Economies, Sociétés, Civilisations*, 1983, p. 389-399, qui cite en outre nommément le cas de l'Espagne.

<sup>12</sup> Dedieu (Jean Pierre), "La muerte del letrado", sous presse. Le refus de la part des jésuites de renoncer à ce rôle et de modifier leur enseignement en conséquence est à la racine de leur expulsion d'Espagne en 1767 (Egido (Teófanos), Pinedo (Isidoro), *Las causas "gravísimas" y secretas de la expulsión de los jesuitas por Carlos III*, Madrid, Fundación Universitaria Española, 1994).

<sup>13</sup> Alonso Romero (María Paz), *El proceso penal en Castilla (siglos XVI-XVIII)*, Salamanca, Universidad de Salamanca, 1982, l'a brillamment montré pour ce qui concerne la procédure criminelle.

garde y pourvoient<sup>14</sup>. Pour les finances, les grandes compagnies fermières, et le long apprentissage des affaires au sein des compagnies commerciales, l'apprentissage du boulier et de la plume dans les bureaux des finances y suffissent<sup>15</sup>. Pour les clercs et les juges, il faut bien en passer par l'université. Et au passage réformer celle-ci, car elle est totalement immergée dans l'ancien système, dont elle constitue l'un des piliers.

Nous n'entreprendrons pas de conter la longue histoire des tentatives de réforme universitaire qui marquent la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. Les travaux à ce propos sont aussi nombreux que peu satisfaisants<sup>16</sup>. Nous les résumerons sous l'angle qui nous importe ici en disant qu'elles furent inégalement appliquées. Elles eurent cependant une conséquence directe sur les exposés de mérites. Le roi ne se contenta plus de connaître le nombre d'années d'études supérieures et les diplômes obtenus. Il exigea des précisions toujours plus grandes sur les cours suivis, les exercices réalisés, les professeurs entendus<sup>17</sup>. L'exposé des mérites y gagna beaucoup en précision. L'évolution est notable dès le début du XVIII<sup>e</sup> siècle. Elle s'accroît avec le temps. La relation devient beaucoup plus factuelle: c'est la nature des études faites et des postes occupés qui va garantir la qualité personnelle du prétendant. La relation avec le roi devient implicite. L'exposé devient ainsi à la fois beaucoup plus froid - il est imprimé et non plus manuscrit; le style se dépouille des qualificatifs qui le structuraient dans la période précédente - et plus personnelle en même temps: les parents en disparaissent presque, le niveau social de la famille restant seul mentionné, s'il est convenable; la mention de données personnelles essentielles pour connaître le prétendant dans son individualité, souvent absentes dans les périodes antérieures, devient systématique, tels l'âge et le lieu de naissance, parfois même la date au jour près. On n'en est pas encore, à vrai dire, au monde froid des dossiers administratifs contemporains. Les mérites

<sup>14</sup> Sur le rôle de la garde comme pépinière d'officiers pour les régiments de ligne, Andújar Castillo (Francisco), "Elites de poder militar: las guardias reales en el siglo XVIII", Castellano (Juan Luis), Dedieu (Jean Pierre), López-Cordón (María Victoria), ed., *La pluma, la mitra y la espada. Estudios de historia institucional en la Edad moderna*, Madrid, Marcial Pons, 2000, pp. 65-84.

<sup>15</sup> Sur les liens entre l'administration des finances royales et le monde de l'entreprise voir, par exemple: Gutiérrez Alonso (Adriano), "Los miembros del Consulado de Burgos en el siglo XVIII: aproximación a sus comportamientos económicos", González Enciso (Agustín), ed., *El negocio de la lana en España (1650-1830)*, Pamplona, Eunsa, 2001, p. 135-174.

<sup>16</sup> Faute de saisir le monde universitaire dans son ensemble et de replacer les questions dans leur contexte effectif. Il convient de préciser à la décharge des auteurs que la question est effroyablement complexe étant donné l'imprécision de la notion même d'université. Le vieux La Fuente (Vicente), *Historia de las universidades, colegios y demás establecimientos de enseñanza en España*, Madrid, 1885 [réed. fac similé, Verlag Sauer und Auvermann KG, Frankfurt-am-Main, 1970], reste utile par la précision de ses données, que l'on s'est souvent contenté de recopier. Se rapproche le plus d'une véritable synthèse, encore que trop imprécis, Peset (Mariano), Peset (José Luis), *La Universidad española (siglos XVIII y XIX). Despotismo ilustrado y revolución liberal*, Madrid, Taurus, 1974. Les nombreuses histoires d'universités particulières, outre leur qualité inégale, ne permettent pas de prendre une vue d'ensemble de la réforme.

<sup>17</sup> Ces remarques découlent de l'observation de plusieurs centaines de relations de mérites de toutes époques, dont nous extrayons les données de carrière dans le cadre des travaux que nous menons sur les agents de la monarchie au XVIII<sup>e</sup> siècle. Elles découlent aussi de la lecture des textes régissant les universités et la délivrance des diplômes, où l'on retrouve ce même souci du détail fondé sur la méfiance vis-à-vis d'un monde universitaire perçu comme un adversaire retors et rétif. Voir par exemple la déclaration royale du 24 janvier 1770 sur les conditions d'obtention du baccalauréat (Coronas González (Santos M.), ed., *El libro de las leyes del siglo XVIII. T. I: 1708-1748; t. II: 1749-1766; t. III: 1767-1776; t. IV: 1777-1781; t. V: indice*, Madrid, Boletín oficial del Estado - Centro de Estudios Constitucionales, 1996, t. VII, 42).

familiaux, réduits à la portion congrue dans l'exposé imprimé, figurent souvent dans une lettre d'accompagnement manuscrite annexée au document.

Précisons enfin que l'exposé des mérites a un coût. Il faut le faire légaliser par un notaire. A un moment qui reste à préciser, on rendit obligatoire de rédiger l'original sur papier timbré<sup>18</sup>. Au XVIIIe siècle, il faut le faire imprimer enfin.

Cette évolution vers la précision, facilite singulièrement la tâche que nous avons entreprise. Il est possible de savoir où les prétendants ont effectivement fait leurs études, et de deviner au moins quel en fut le contenu. Nous avons donc dépouillé 446 exposés de mérites tirés des archives du Secrétariat d'Etat de Grâce et de justice, concernant dans leur immense majorité, mais non exclusivement, des prétendants à des places ecclésiastiques (419), de loin les plus nombreux d'ailleurs parmi les solliciteurs<sup>19</sup>. Nous en avons extrait toutes les mentions concernant les études. Notre corpus concerne donc, de fait, le clergé séculier.

Le concordat de 1753, en effet, a subrogé le roi au pape dans ses droits de patronage sur l'Eglise d'Espagne. Cela signifie qu'il acquiert alors la nomination à tous les bénéfices huit mois par an, les fameux mois réservés, que le pape s'était attribué en deux étapes, au début du XVe siècle et au milieu du XVIe. La date prise en compte pour le calcul étant celle du décès du prédécesseur. Sont exclus, et la restriction est importante, les bénéfices auxquels la famille du fondateur continue à nommer directement. Dans la pratique, cela donne au souverain l'essentiel des cures du royaume et des chapitres sis dans les cathédrales d'Espagne, outre un nombre important de collégiales et de nombreuses chapellenies et bénéfices placés sous le patronage des paroisses. Il dispose en outre, par droit de résultat, de la nomination à tous les bénéfices qui vaueraient du fait de la promotion par ses soins de leur titulaire à un autre poste. S'y ajoutent les droits en provenance du "patronage ancien", de trois types: les bénéfices de fondations royale particulières, qui ont toujours entièrement dépendu de lui, notamment les chapelles royales; ceux auxquels il nommait auparavant quatre mois par an comme n'importe quel autre patron, parmi lesquels un nombre limité d'abbayes anciennes; les bénéfices paroissiaux et capitulaires du royaume de Grenade et des Indes auxquels il nommait seul, déjà, toute l'année par concession pontificale justifiée par le droit de conquête et l'instauration qu'il avait opérée dans ces territoires du culte catholique.

Les postes du patronage royal, auxquels prétendent ces individus que nous étudions par la voie de la Chambre et du Secrétariat excluent donc à tout effet pratique le clergé régulier - qui n'est concerné que par des postes trop peu nombreux et trop ciblés pour être pris en compte - les évêchés et certaines cures. Le gros en est constitué par les postes capitulaires: chanoines, chanoines du bas choeur (*racioneros* et *medio racioneros*), chapelains de cathédrale. Cet ensemble ne concerne pas nécessairement une élite très relevée. Si quelques gros chapitres à grasses prébendes sont réservés à la crème du clergé, qui souvent fait carrière au niveau national, il existe aussi foule de basiliques et collégiales qui ne peuvent offrir que des revenus de misère pour un clergé local, parfois à la limite de la pauvreté, qui voit dans un poste de ce genre une assurance de survie plus qu'un tremplin vers une brillante carrière. Nombre de ces candidats sont d'ailleurs des curés de paroisses rurales à la recherche d'une retraite honorable. Il en va de même des chapellenies isolées, qui attirent à la fois une foule de prétendants locaux dont

<sup>18</sup> *Recopilación*, Autos, lib. IV, tit. XXV, auto 26 du 15/12/1637.

<sup>19</sup> AGS GJ, leg. 150 a 157, 331 a 341 y leg. 559

les dossiers suintent la misère, la crasse et l'ignorance<sup>20</sup>, des jeunes gens brillants dont les attaches familiales et les carrières ultérieures ne laissent aucun doute sur les ambitions et les moyens, qui cherchent là un complément de revenu pour financer leurs études sans l'intention de résider un bénéfice qu'ils pensent faire servir par un lieutenant, et des intellectuels arrivés auxquels le roi souhaite donner les moyens de se consacrer sans soucis matériels aux recherches érudites qui lui permettront de plaider avec une apparente vraisemblance les réformes régalistes qu'il concocte sous les espèces d'un retour à l'Eglise primitive<sup>21</sup>.

En résumé, nous avons dans les dossiers de la Chambre et du Secrétariat une coupe ou sont représentés à peu près toutes les situations possibles dans le clergé séculier de l'époque. Il est probable cependant que l'utilisation des exposés de mérites introduit un biais puisque, comme nous l'avons vu, les plus modestes n'en font pas faute d'argent. Nous pouvons donc considérer notre corpus comme représentatif des secteurs moyens et supérieurs du clergé séculier d'Espagne<sup>22</sup>.

Nous nous en sommes bien entendu tenu aux relations antérieures à 1767. Dès l'expulsion de la Compagnie en effet, leurs élèves disparaissent comme par enchantement des papiers de la Chambre. Entendons: ils ne renoncent pas à postuler, mais leurs relations de mérite accomplissent des tours de force pour dissimuler, sans laisser apparaître de lacune dans leur biographie, les années passées dans les collèges des bons pères. A partir de cette date la documentation est donc biaisée de telle manière qu'elle en devient inutilisable pour les fins que nous nous proposons<sup>23</sup>. Les plus anciens exposés de mérites prises en compte remontent à 1724. Elles sont peu nombreuses. La série ne devient à peu près continue qu'à partir de 1749. Les dates de naissance des intéressés vont de 1700 à 1746, sans lacunes marquées. Chronologiquement donc, la série témoigne pour les études faites par de futurs ecclésiastiques ou des ecclésiastiques en formation entre 1715 et 1765. Nous traiterons cette période en bloc, d'une part parce que ni le nombre des dossiers, ni une certaine imprécision sur les dates exactes des études - donnée qui contrairement au contenu et au lieu reste souvent imprécise - ne le permettent; d'autre part parce que rien ne n'autorise à faire l'hypothèse qu'une rupture s'est produite pendant ce laps de temps dans le domaine qui nous occupe.

Pour le décompte, nous avons procédé ainsi. Nous avons distingué parmi tous les types d'études mentionnés quatre niveaux. Les "premières lettres" tout d'abord (niveau 1), dont le repérage dans la documentation ne pose pas de problèmes particuliers. Les études de grammaire (niveau 2) sont faciles à distinguer des précédentes, mais peuvent s'imbriquer dans les études es-arts (niveau 3) d'une façon qui rend incertaine la limite. Il en va de même des études universitaires spécialisées (niveau 4), au-delà du baccalauréat es-arts dont l'imbrication avec les études de niveau 3 suscite des doutes dans plusieurs documents quant à la classe à laquelle il faut les affecter. Le problème porte en fait donc sur le niveau 3, celui

<sup>20</sup> Encore que... Il est de bon ton de susciter la pitié du roi en rajoutant dans le paupérisme. Il y a malgré tout des indices qui ne trompent pas: absence d'agent, exposé de mérites remplacées par une pétition autographe résumant les traits saillants de la pauvre carrière de l'intéressé... Ce sont là fautes de présentation qui condamnent d'emblée le dossier. Si le prétendant en arrive là, e il y arrive fréquemment, c'est qu'il est vraiment dans la gêne.

<sup>21</sup> Il est inutile de dire qui l'emporte dans la compétition, sachant que l'argent appelle l'argent et que les gros mangent les petits.

<sup>22</sup> Et non des Indes, puisque nous utilisons les papiers du Secrétariat d'Etat de grâce et de justice, dont la compétence en matière ecclésiastique s'étendait à l'époque concernée à l'Espagne seule.

<sup>23</sup> Une dizaine de dossiers postérieurs à la date fatidique s'étant subrepticement glissés dans notre population, nous les avons soigneusement éliminés des calculs.

des études es-arts. La question est d'autant plus délicate qu'il est essentiel pour l'étue que nous menons, comme nous l'avons indiqué en commençant.

Entrent en jeu ici la nature de l'établissement et celle du diplôme, qui vont heureusement nous servir de guide. Les études, est-il nécessaire de le rappeler, sont sanctionnées à chaque niveau par un diplôme. Celui-ci est censé être délivré par une université. Or, rien n'est moins clair que le concept d'université. Juridiquement, il s'agit d'un établissement habilité par le pape à délivrer des titres universitaires, dont l'habilitation pontificale a été ratifiée par le roi. Il est implicitement entendu que cette habilitation est avalisée par la capacité de l'établissement à porter les étudiants au niveau de connaissance requis. Implicitement, insistons là-dessus, car dans la pratique il faut distinguer, avec les contemporains, au moins trois cas de figure. Le premier est celui des "universités majeures", à savoir Salamanque, Valladolid et Alcalá. Ces trois là disposent d'un dispositif d'enseignement que l'on peut critiquer, et que l'on critique vertement, mais dont personne ne met en doute la valeur, au moins relative. Ce sont des établissements de référence<sup>24</sup> et leurs diplômes sont *ipso facto* reconnus dans l'ensemble de la Monarchie. Les "universités mineures" disposent d'un ensemble de chaires couvrant toutes les matières et assurent une formation décentes, mais la valeur de leur enseignement et leur sélectivité sont souvent mises en doute: Valence, Saragosse, Séville, Grenade, Oviedo, Cervera, Huesca, Saint-Jacques-de-Compostelle, Tolède, en Amérique Mexico et Lima, sont dans ce cas. Un troisième groupe est formé de collèges, parfois nommés par les historiens "collèges-universités"<sup>25</sup>, quelquefois d'origine municipale, plus souvent tenus par des ordres religieux, qui ont obtenu à un moment ou à un autre la "faculté" pontificale de délivrer des diplômes et qui ont arraché une autorisation royale, mais dont le dispositif d'enseignement n'est pas à la hauteur de ce que l'on attend d'une université. Baeza, Oñate, Sigüenza, Pampelune, Orihuela, Gandía sont dans ce cas. Certaines, comme Avila, ont obtenu la reconnaissance automatique de leurs diplômes par des universités de premier rang et se contentent de fait de délivrer à moindre coût financier des grades universitaires à des étudiants formés dans celles-ci<sup>26</sup>.

Un cran en dessous, des collèges qui ne délivrent pas de titres universitaires mais dont l'enseignement ne diffère pas fondamentalement de celui des collèges-universités. Comme ceux-ci, ils sont quelquefois municipaux, le plus souvent tenus par des ordres religieux, parfois par des chapitres. Quel est le contenu de leur enseignement? Les exposés de mérite nous permettent de nous faire une idée: les arts libéraux: logique, physique et philosophie, à coup sûr; mais aussi théologie, théologie morale et droit canon: "artes", "filosofía", "teología moral", "teología escolástica", "lógica, física, metafísica", "filosofía y sagrada teología", "artes, dialéctica, lógica y filosofía", "filosofía, teología, jurisprudencia". Tout ce qui est de l'enseignement es-arts ne fait pas problème. Il est bien connu que, réservé à

<sup>24</sup> Voir par exemple le décret royal du 24/01/1770 sur les conditions d'obtention du baccalauréat, pourant fort critique pour le système universitaire: Coronas González (Santos M.), ed., *El libro de las leyes del siglo XVIII. T. I: 1708-1748; t. II: 1749-1766; t. III: 1767-1776; t. IV: 1777-1781; t. V: índice*, Boletín oficial del Estado - Centro de Estudios Constitucionales, Madrid, 1996 [=LL], VII, 42.

<sup>25</sup> La Fuente, *op. cit.*

<sup>26</sup> La monarchie fit dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle des efforts considérables pour mettre de l'ordre dans ce dispositif universitaire, en fermant les collèges-université, en élevant le niveau et le sérieux des études dans les universités mineures et en régulant de façon rigoureuse la délivrance des diplômes dans toutes. Cette question ne nous concerne pas ici, ces dispositions étant toutes postérieures à 1767, date terminale de notre étude.

l'origine aux universités, il s'est progressivement diffusé dans les collèges, dont les étudiants passaient si bon leur semblait le baccalauréat es-arts dans l'université la plus proche, qui généralement les admettait à examen au vu des certificats d'assiduité délivrés par le collège<sup>27</sup>. Comment interpréter en revanche des expressions qui mentionnent du même souffle études es-arts et cursus spécialisé, tel le droit canon ou la théologie? Faut-il voir là un enseignement de niveau universitaire faisant suite à un enseignement es-arts? La réponse dépend du type d'établissement. S'il n'y a pas mention d'études dans une université majeure ou mineure, mais seulement dans un collège ou un collège-université, il s'agit vraisemblablement d'études es-arts renforcées des notions de base en droit canon et en théologie utiles au futur prêtre. L'étude des diplômes validant confirme cette interprétation: les intéressés ne dépassent pas le niveau de bachelier es-arts. A l'inverse, si les études ont lieu dans une université majeure ou mineure, nous considérons que de telles mentions indiquent effectivement des études spécialisées. Encore une fois l'étude des diplômes obtenus confirme la forte corrélation entre les deux éléments et permet de trancher dans les cas douteux.

Nous constatons que presque tous les clercs dont l'exposé des mérites nous est parvenu ont un niveau de formation es-arts. C'est d'avantage que ce qu'exige le droit canon des candidats à la prêtrise, à qui l'on se contente de réclamer des notions de latin, la compréhension des sacrements et des rites de la messe<sup>28</sup>. Est-ce un biais introduit par la source? C'est probable. Notons toutefois que le passage par ce niveau d'étude, même non sanctionné par un baccalauréat, semble devenir en ce milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, une exigence de plus en plus marquée par la prêtrise. Ce que nous définissons comme des études es-arts renforcées est en effet la norme dans les quelques séminaires, diocésains ou non, qui se donnent explicitement pour fonction la formation des prêtres à l'époque à laquelle remonte notre corpus, tels San Millán d'Avila, le Séminaire diocésain de Barcelone, le Collège tridentin de Gérone, la Purísima Concepción d'Orihuela, San Bartolomé de Sigüenza, le Collège tridentin d'Urgell, San Fulgencio de Murcie, San Dionisio Areopagita de Grenade<sup>29</sup>.

Ceci posé, nous disposons des moyens de répartir les études en quatre niveaux, que nous rappelons pour mémoire: 1. première lettres; 2. grammaire; 3. études es-arts; 4. études universitaires supérieures. Chaque mention d'un passage dans un établissement différent ou chaque changement de niveau à l'intérieur du même établissement a fait l'objet d'une entrée séparée dans le fichier. Le niveau 3. s'avérant être la clef de voute du système de formation, celui par lequel tous passent et où l'on reçoit la formation proprement cléricale, c'est sur lui que nous nous appuyons pour déterminer les lieux de formation cléricale. Il fait l'objet de 450 fiches utilisables, concernant un peu plus de 360 personnes différentes, du fait de la présence d'individus ayant changé d'établissement<sup>30</sup>. Nous avons réparti les établissements mentionnés en fonction de leur nature: universités, séminaires, collèges-universités et collèges, eux-mêmes répartis en fonction de l'ordre qui les tient s'ils sont aux mains d'un ordre. Le résultat figure dans le tableau suivant<sup>31</sup>:

<sup>27</sup> Voir le décret royal de réforme du baccalauréat, LL.

<sup>28</sup> Barrio Gozalo (Maximiliano), "Clero...", *art. cit.*

<sup>29</sup> Voir aussi les remarques de Bartolomé Martínez (Bernabé), *Historia...*, *op. cit.*, p. 752.

<sup>30</sup> Une petite quarantaine de fiches ne sont pas suffisamment précises sur l'établissement pour être exploitables dans la perspective qui est la notre.

<sup>31</sup> Nous ne distinguons pas, à l'intérieur d'un ordre, ses différentes branches, le faible nombre d'occurrences rendant le calcul à la fois inutile et risqué.

**Tableau 1. Clergé espagnol, milieu du XVIIIe siècle - Niveau d'étude 3 - Passages mentionnés dans les établissements d'enseignement de différente nature**

<i>Type d'établissement</i>	<i>Nombre cas</i>	<i>Pourcentage %</i>	<i>% cumulés</i>
Dominicains	123	27,3%	27,3%
Jesuites	106	23,6%	50,9%
Universités	94	20,9%	71,8%
Séminaires	41	9,1%	78,4%
Franciscains	23	5,1%	83,6%
Augustins	10	2,2%	88,2%
Mercedaires	10	2,2%	90,4%
Trinitaires	9	2,0%	92,4%
Carmelites	6	1,3%	93,7%
Benedictins	5	1,1%	94,8%
Hyéronimites	4	0,9%	95,7%
Précepteur	4	0,9%	96,6%
Collège municipal	3	0,7%	97,3%
Chartreux	2	0,4%	97,8%
Chaires de cathédrales	2	0,4%	98,2%
Frères mineurs	2	0,4%	98,7%
Capucins	1	0,2%	98,9%
Cisterciens	1	0,2%	99,1%
Frères des Ecoles chrétiennes	1	0,2%	99,3%
Oratoire	1	0,2%	99,6%
Prémontrés	1	0,2%	99,8%
Collège royal	1	0,2%	100,0%
<b>Total</b>	<b>450</b>	<b>100,0%</b>	

Dominicains, jésuites, universités, tel est le tiercé gagnant pour la formation du clergé. En tête les dominicains. Ce résultat est sûr: nous ne voyons aucun élément qui aurait pu baisser le résultat en leur faveur dans le corpus que nous utilisons. La place des universités, en revanche, est sans doute légèrement surévaluée par la nature de la documentation utilisée, qui donne une prime aux formations de haut niveau. Derrière ces poids lourds, les séminaires, sans doute eux aussi surreprésentés cette formation étant spécialement prisée par le roi: le Sacromonte à lui seul représente onze cas; et les franciscains. Le reste se partage les miettes. Calculons maintenant en durée pour les quelques 400 fiches où nous connaissons cette donnée. La hiérarchie reste la même, sauf que l'avantage des dominicains est plus net encore:

**Tableau 2. Clergé espagnol, milieu du XVIIIe siècle - Niveau d'étude 3 - Durée du séjour dans les établissements d'enseignement de différente nature**

Type d'établissement	Années	Pourcentage
Dominicains	351	27,7%

Jésuites	285	22,5%
Universités	246	19,4%
Seminaires	118	9,3%
Franciscains	58	4,6%
Trinitarios Calzados	23	1,8%
Autres	186	
<b>Total</b>	<b>1267</b>	<b>100%</b>

Qu'implique tout ceci? Tout d'abord une meilleure compréhension de l'expulsion des jésuites. Le roi pouvait se la permettre. Sur le plan éducatif d'autres étaient prêts à prendre le relais. Ensuite, que l'historiographie, éblouie par le patriotisme universitaire et le militantisme pro ou antijésuite s'est aveuglée sur deux points capitaux: en sous-estimant considérablement le rôle des collèges et des collèges-universités comme centres de formation des élites espagnoles; en ignorant, il n'y a pas d'autres termes, ce qui fut sans doute le premier réseau de formation des élites moyennes dans l'Espagne du XVIII<sup>e</sup> siècle, les collèges dominicains<sup>32</sup>. Ces deux conclusions sont sans doute extensibles à des périodes plus anciennes. Pour confirmer la première des études plus poussées seront nécessaires. Pour la seconde, elle est renforcée par le fait que notre étude porte sur la période où la Compagnie de Jésus est à son apogée.

Décrivons le réseau des établissements où l'on peut poursuivre des études es-arts tel qu'il apparaît dans notre corpus:

Augustins: Ciudad-Rodrigo, La Palma, Madrid, Madrigal, Málaga, Valladolid, Vera Cruz de Canaria, Zaragoza

Bénédictins: Barcelone, Espinereda de Vega, Irache (c-u), Salamanque

Capucins: Séville

Carmélites: Pera, Gérone, Jaen, Lérida, Valdeolivas

Chartreux: Saragosse

Cisterciens: Huesca

Clercs réguliers mineurs: Alcala de Hénares, Barcelone

Dominicains: Almagro (c-u), Astorga, Avila (c-u), Badajoz, Barcelone, Burgos, Calatayud, Cervera, Ciudad-Rodrigo, Cordoue, Gérone, Grenade, Huelva, Jaen, Jerez de la Frontera, Las Palmas de Canaria, Léon, Lugo, Madrid, Malaga, Murcie, Orihuela, Oviedo, Palencia, Pampelune (c-u), Salamanque, Santillana, Ségovie, Séville, Tarragone, Tolède, Toro, Tortose, Trujillo, Tuy, Valence, Valladolid, Vich, Villanueva, Vitoria, Zamora

Ecoles cathédrales: Mondoñedo, Osma (c-u)

Ecoles municipales: Calatayud, Toro

Ecoles pies: Carriedo

Franciscains: Almazán, Baza, Belmonte, Cadiz, Ciudad Rodrigo, Cordoue, Daroca, Llerena, Madrid, Murcie, Najera, Ocaña, Orense, Oviedo, Pampelune, Santo Domingo de la Calzada, Soria, Tolosa, Tuy, Utrera

<sup>32</sup> Les deux histoires générales de l'éducation en Espagne que nous citons n. 2. La première ne dit rien de l'implication des collèges monastiques au-delà des études de latinité-grammaires et affirme explicitement le monopole des jésuites sur ce point (Bartolomé Martínez (Bernabé), ed., *Historia*, op. cit., p. 635. Le second, qui pourtant évalue à leur juste rôle les écoles de grammaire, les universités mineures et les séminaires, consacre plus de 80 pages aux collèges des jésuites et des Frères des écoles chrétiennes, mais expédie en trois pages tous les autres.

Hyéronimites: Avila, Calahorra, Escorial, Valence

Jésuites: Alcalá de Henares, Avila, Baeza (c-u), Barcelone, Bilbao, Burgos, Cadix, Calatayud, Gérone, Grenade, Majorque, Murcie, Oropesa, Palencia, Pampelune, Plasencia, Salamanque, Saint-Jacques-de-Compostelle, Saragosse, Ségovie, Séville, Tarazona, Tétel, Tolède, Urgell, Valladolid

Mercédares: Burgos, Gérone, Llerena, Madrid, Pampelune, Valladolid

Oratoire: Baeza

Prémontrés: Burgos

Séminaires: Avila, Badajoz, Barcelone, Burgos, Gérone, Grenade, Malaga, Murcie, Orihuela, Sigüenza, Urgel.

Trinitaires: Andujar, Barcelone, Burgos, Ceuta, Madrid, Séville, Saragosse, Villafranca de Penedes

Universités: Alcalá de Henares, Cervera, Grenade, Huesca, Osma, Oviedo, Salamanque, Saragosse, Tolède, Valence, Valladolid

Ces données ne décrivent que très partiellement le réseau total, à l'évidence<sup>33</sup>. Elles suffisent cependant à montrer que la grande force de ces collèges réside dans la proximité. Ce que nous avons décrit comme le niveau 3. des études fait l'objet d'une forte demande sociale. Les familles qui commandent localement ont besoin que leurs enfants s'éduquent à ce niveau au moins autant qu'au niveau universitaire proprement dit: pour l'obtention des cures, des bénéfices mineurs, des postes inférieurs de l'administration locales, ce leur est indispensable. Eviter les frais et les risques d'un séjour à Salamanque ou à Valladolid est un énorme avantage. D'où la floraison de ces collèges, qui tentent tous de se glisser au rang d'université pour offrir un service complet, délivrance du diplôme compris. Et si possible sans excessive exigence de niveau. C'est sur le grouillement de cet arrière-plan qu'il faut replacer les réformes universitaires de Charles III et Charles IV. Elles visent à l'évidence non seulement à fournir au roi les techniciens dont il a besoin, mais aussi à freiner l'exubérance des couches dirigeantes locales.

Jean Pierre Dedieu, LARHRA / CNRS

Stéphanie Bregeon, Université d'Angers

---

<sup>33</sup> Il serait facile de dresser une carte complète de celui-ci en continuant à dépouiller les mêmes séries, même à des dates postérieures, puisque sur ce point la distorsion introduite par l'expulsion des jésuites est facile à corriger par l'ajout des collèges jésuites, dont la liste est parfaitement connue.